

ERRATA PROCES VERBAL COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 20/09/17

SITUATION DES CLUBS AU 31/8/17 - ARTICLE 41

Club en règle

RETONFEY D2 : le club disposant de 2 arbitres est en règle avec les dispositions de l'article 41

Clubs non en règle :

ST AVOLD HUCHET D3 : le club ne disposant que d'un arbitre est non en règle avec l'article 41

VANTOUX D2 : le club dispose d'un arbitre et non de zéro arbitre

ZETTING D3 : le club dispose d'un arbitre et non de zéro arbitre

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission régionale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant sur le compte du club appelant).

Le Président

Marc HOOG